

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 mai 2022
Convocation du 18 mai 2022

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, François FOURMENT, Guy BARRAUD, Hervé SOUMAT, Amaury TAYON, Rémi MABILLEAU, Jérôme FROMAGET, Rachel GEFFROY, Chystèle BERTRAND, Sandra RABUSSEAU ;

ABSENTS : Agathe CHIRON, excusée pouvoir à François FOURMENT, Cynthia FROBERT, excusée pouvoir à Amaury TAYON, Nathalie ROBIN, excusée, pouvoir à Maria LÉPINE, Alexandra DE MONTFERRIER, Brahim BELGNAOU.

Secrétaire de séance : Rachel GEFFROY

Début de séance à 20h10

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

INTERCOMMUNALITE

1. Pacte fiscal et financier de Tours Métropole pour 2022-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 mars 2022

- Approuve le pacte financier et fiscal tel que joint en annexe

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

2. Plan d'action de la Métropole et de ses communes suite à la mission 5G « PARLONS-EN » et renouvellement de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

- **Adopte** le plan d'action de la Métropole et de ses communes
- **Désigne** Madame le Maire pour siéger dans le comité de suivi associé
- **Autorise** Madame le Maire à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions et à entreprendre toutes démarches afférentes
- **Donne** mandat au Maire de renégocier, en partenariat avec les autres communes et la Métropole, la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'actions.

ABSTENTIONS : 1*

POUR : 12

CONTRE : 0

*Agathe CHIRON

3. Adhésion au groupement de commandes de balayage mécanique et adoption de la convention constitutive entre Tours Métropole Val de Loire, Villandry et 16 autres communes métropolitaines.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 juillet 2021 accordant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 21 février 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser le service de balayage mécanique et de bénéficier de cette prestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-les-Tours, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières et Villandry et Tours Métropole Val de Loire concernant des prestations de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération.
- **Adopte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.
- **Précise que** Tours Métropole Val de Loire est le coordinateur de ce groupement de commandes
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

FINANCES

4. Prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2022-2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la convention avec la commune de Ballan-Miré, les tarifs sont révisés annuellement. "Pour 2021-2022, les tarifs étaient les suivants : 3.26 € prix adulte, 2.37 € prix primaire et 2.27 € prix maternelle.

Madame le Maire présente le bilan de l'année 2021 pour le restaurant scolaire :

Pour 2021 : 12 564 tickets vendus

RECETTES :	46 492.50 €
Vente des tickets	46 492.50 €
DEPENSES :	72 863.04 €
Fourniture des repas :	27 362.62 €
Frais de personnel :	43 889.39 €
Entretien (bac dégraisseur et appareils et produits) :	1 323.03 €
Télécom :	288.00 €

Le bilan accuse un déficit de **26 370.54 €** (2.09€/repas) sans compter les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, eau...).

Madame le Maire rappelle que le prix a augmenté de 10 centimes par ticket entre 2021 et 2022. Elle précise que les échanges avec la commune de Ballan font craindre des augmentations dont nous n'avons pas à ce jour le montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide de reporter cette délibération au prochain CM pour essayer d'obtenir des informations complémentaires**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

VIE LOCALE

5. Publicité des actes des collectivités territoriales (ordonnance et décret du 7 octobre 2021)

Vu l'article L.2121-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire qui rappelle au conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation, le choix pourra également être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villandry afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide de dématérialiser les actes comme la loi l'oblige**
- **Décide de maintenir en plus l'affichage aux lieux habituels**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

PERSONNEL

6. La nouvelle mission de médiation préalable obligatoire

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant dans ce cadre, le président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisées ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parent l ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décision administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la transmission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Villandry devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.**

ABSTENTIONS : 1*

POUR : 12

CONTRE : 0

*Guy BARRAUD

DIVERS

- Etape Loire à Vélo by Malo, arrivée sur Villandry le 29 mai 2022. Accueil salle du Conseil Municipal puis proposition de déjeuner à la douce Terrasse pour Malo et ses accompagnateurs et balade sur le Cher offert par la commune.
- Fonctionnement du Conseil Consultatif suite à la rencontre du 10 mai 2022 saisie sur des projets en commission mixte avec des membres du Conseil Municipal.
- Permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin
- Occupation du domaine public, vérification à prévoir sur l'ensemble de ces occupations.
- Point sur le chantier de l'école en cours : isolation par l'intérieur de deux classes

La séance est levée à 21h50

**Fait en mairie, le 25 mai 2022
Affiché le 30 mai 2022,**

**Le maire,
Maria LÉPINE**



